

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 31 (1902)

Heft: 13

Rubrik: Avis officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le lendemain a eu lieu l'assemblée générale de la Société. Le rapport et les comptes annuels ont été approuvés; la Société compte actuellement 552 membres. L'assemblée a décidé de commencer prochainement la publication d'une correspondance spéciale pour l'hygiène scolaire.

MM. le Dr Siegrist, oculiste à Bâle et Dr Steiger, oculiste à Zurich, ont rapporté sur le but et la méthode de l'examen visuel dans l'école primaire. L'assemblée a adopté à l'unanimité les thèses présentées par M. le Dr Steiger, demandant principalement que tous les enfants soient examinés, au point de vue des yeux, dans le premier mois de leur première année d'école, que l'examen soit répété plus tard, et que les parents et les instituteurs reçoivent les instructions nécessaires pour le traitement des enfants dont le système visuel est normal. M. F. Fæh, inspecteur scolaire, a présenté un rapport sur les institutions en faveur de la jeunesse scolaire dans le canton de Bâle-Ville.

Valais. — Nous trouvons dans la loi du 26 mai 1902, sur les traitements du personnel enseignant primaire, un article qui prévoit une indemnité de *50 francs au moins* à MM. les instituteurs ou autres personnes qualifiées qui auront donné le cours préparatoire au recrutement.

AVIS OFFICIELS

Ensuite de démission, la place d'un maître à l'école secondaire de Morat est à repourvoir. L'enseignement comprend le dessin, l'allemand et la géographie. Traitement initial : 2,300 fr. pour trente heures de leçons par semaine. Les inscriptions sont reçues, à Morat, jusqu'au 15 juillet. L'entrée en fonctions aura lieu à la mi-août.

*
**

La clôture des cours de l'école normale de Hauteuve a été fixée au lundi 28 juillet. Les examens du brevet auront lieu, par conséquent, les 29, 30, 31 juillet et 1^{er} août pour les aspirants; les 4, 5, 6 et 7 août pour les aspirantes, et le 8 août pour les maîtresses d'ouvrage.

La date des examens de renouvellement n'est pas encore fixée; nous la publierons en son temps.

La Commission cantonale des études a fait choix des œuvres d'auteurs classiques sur lesquelles les candidats aux examens de 1903 devront formuler une appréciation raisonnée.

1. Brevet :
CORNEILLE : Polyeucte.
MONTALEMBERT : Histoire de sainte Elisabeth de Hongrie.
2. Renouvellement : LACORDAIRE : Vie de saint Dominique.
MOLIÈRE : L'Avare.
BOILEAU : L'Art poétique.
MONTESQUIEU : Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence.